



Contrat de carte à points Amaps de la Ferme SIRLIN FARINE et/ou CHOUCROUTE

WITTELSHEIM

Saison



Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent contrat d'engagement est signé entre :	
Le producteur/éleveur	Le consomm'acteur
M. SIRLIN Jean-Paul	NOM, prénom
12 rue de Galfingue 68990 HEIMSBRUNN	Adresse Code postal, commune
Tel : 03 89 81 91 57	Tél Mail

N° d'adhérent :

Membre de l'amap "FARINE" : oui – non

Membre de l'amap "CHOUCROUTE" : oui – non

(Pour information : l'amap choucroute n'est ouverte qu'à la saison de la choucroute (de décembre à mars en général pour la Ferme SIRLIN, les dates exactes seront communiquées en novembre 2023)

Membre d'une autre amap : oui - non

Valeur du point : 1.00€

Pour les amaps de la Ferme SIRLIN, vous pouvez acquérir une carte à points **d'une valeur mini de 18 points (soit 18€) et d'une valeur maxi de 36 points (soit 36€)** sans date limite d'utilisation, renouvelable sous conditions.

Attention ! : S'il suffit d'être adhérent à ThurAmap pour prendre une carte à points, seules les personnes ayant souscrit un contrat auprès de l'amap FARINE et/ou l'amap CHOUCROUTE, pourront renouveler leur carte à points en cours de saison.

Règlement en espèces ou par chèque à l'ordre de M. SIRLIN Jean-Paul

Etabli en 1 exemplaire à, le et signé par les parties :	
Le producteur	Le consomm'acteur
(signature).....	(signature).....

Rappel : valeur du point = 1.00€

Dates (souscription, renouvellement ou utilisation)	Approvisionnement de la carte (ou report solde carte de la saison précédente)	Débit (en points) FARINE	Débit (en points) CHOUCROUTE	Crédit (en points)